

Merci de respecter l'autocollant



Tout dépôt de publicités dans une boîte aux lettres équipée d'un STOP PUB constitue une contravention de 3ème classe (450€).

Cf. article R633-6 du Code pénal :

"Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."



**Document réalisé sous la direction
du juriste de Zero Waste France.
Pour en savoir plus sur la réduction
des déchets, rendez-vous sur le site
zerowastefrance.org.**



